



Convention pour l'attribution d'une aide financière incitant les copropriétés à s'équiper de points de recharge pour véhicules électriques dans leurs locaux, à usage de leurs résidents

Entre

La Ville de de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 106 en date des 9 et 10 février 2015, ci-après désignée « la Ville de Paris »,

D'une première part

Et

Madame, Monsieur , représentant le syndic de copropriété de l'immeuble d'habitation situé

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Afin d'inciter les Parisiens à se déplacer tout en prenant part à la lutte contre la pollution atmosphérique locale, la Ville de Paris souhaite les encourager à se déplacer davantage en véhicule électrique plutôt qu'en véhicule thermique. Un des freins identifiés à cette transition énergétique est la possibilité de se recharger facilement, à proximité de son domicile. La ville de Paris a un programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques en voirie, mais elle souhaite également développer ce système au sein des copropriétés, sachant que c'est le premier point de charge qui est le plus coûteux. La Ville de Paris a institué une aide financière pour les copropriétés qui s'équipent de points de recharge pour véhicules électriques dans leurs locaux, à usage de leurs résidents.

La Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2015 DVD 106 en date des 9 et 10 février 2015 est autorisée à signer les conventions portant attribution d'une subvention destinée à aider financièrement les copropriétés désireuses d'installer des points de recharge pour véhicules électriques, dans leurs locaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Ville de Paris et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière pour accompagner les copropriétés à s'équiper de points de recharge pour véhicules électriques.

Article 2 - Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 106 en date des 9 et 10 février 2015, verse au bénéficiaire une aide financière correspondant à 50 % du montant total TTC des travaux d'installation/équipements, avec une subvention plafonnée à 500 € par point de charge, dans la limite de 4 points de recharge.

Article 3 - Conditions de versement de la subvention

La Ville de Paris versera àle montant total de la subvention après présentation par celui-ci d'un justificatif certifiant la réalisation et le paiement de l'équipement et des travaux d'installation d'un ou plusieurs points de recharge pour véhicules électriques.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager auprès de la Ville de Paris :

- à **produire** un justificatif de création de un à quatre points de recharge pour véhicule électrique dans les parties communes de la copropriété ;
- à **produire** un justificatif de paiement (équipement/travaux) ;
- à **permettre l'accès et l'usage de ces points de recharge à tous les résidents de la copropriété qui en feront la demande.**

Article 5 - Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

La Ville de Paris

**Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements**

Le bénéficiaire